

INTRODUCTION

Par A. THEWIS, Recteur

Faculté universitaire des Sciences agronomiques

Le traité de Rome instituant la Communauté économique européenne et signé le 25 mars 1957 a mis sur pied une politique agricole commune aux six Etats fondateurs. Au vu des disparités en matière de productions, de climat, de sols, de structure des exploitations, de capital humain, de productivité, de conditions économiques et sociales, c'était un véritable tour de force. Il a d'ailleurs fallu dix ans pour définir la PAC dans ses applications pratiques.

L'article 39.1 du Traité de Rome assigne à la PAC cinq objectifs :

- accroître la productivité de l'agriculture, et notamment de la main-d'œuvre ;
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- stabiliser les marchés ;
- garantir la sécurité des approvisionnements ;
- assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Pour atteindre ces objectifs, des organisations communes de marché, relatives aux grands produits ou grands groupes de produits (viande bovine, céréales, oléagineux, lait et produits laitiers, ...) ont été successivement précisées et mises en œuvre.

Près d'un demi-siècle plus tard, la Communauté étant devenue, après plusieurs élargissements, l'Union européenne comportant vingt-cinq membres, ce qui accroît encore considérablement la variété des conditions de production agricole, le projet de « Traité constitutionnel » arrêté à Rome en octobre 2004, assigne à la PAC exactement les mêmes objectifs que ceux définis plus haut.

Est-ce à dire que rien n'a changé ? que les conditions internes et externes sont identiques ? que les objectifs n'ont pas été atteints ?

La réponse est évidemment négative.

La PAC, comme on le sait, a subi deux réformes fondamentales, la première en 1992, avec la baisse des prix garantis et l'instauration des aides directes au revenu, la seconde en 2003, à l'occasion de la revue à mi-terme de l'Agenda 2000, instaurant un paiement unique découplé de la nature des productions.

Parallèlement à l'évolution du système des organisations communes de marché, diverses mesures ont été successivement prises dans des domaines divers : structures des exploitations (aides à l'investissement, aides à l'installation des jeunes, aides aux régions défavorisées, ...), environnement (mesures agrienvironnementales, Natura 2000, gestion durable de l'azote), bien-être animal, qualité des produits (normalisation, appellations d'origine, agriculture biologique, ...), formation professionnelle, soutien aux actions de développement local, promotion des produits, ...

Par ailleurs, la PAC a été si efficace que l'Europe est devenue excédentaire dans de nombreux domaines et que le nombre d'agriculteurs a fortement chuté, tant et si bien que le rôle de l'agriculture a pu décroître dans certaines zones rurales. Aujourd'hui, la vie des campagnes ne dépend plus seulement de l'agriculture, mais aussi d'autres acteurs locaux. Tous les acteurs du monde rural doivent être mobilisés afin de définir des projets communs susceptibles de créer des activités et des emplois, d'améliorer l'attractivité des zones rurales, de relever les défis de la modernité.

A côté du système des organisations communes de marché s'est donc progressivement construit un « deuxième pilier » de la PAC, que l'on a nommé « développement rural ». C'est à la vérité, un peu un fourre-tout où l'on a petit à petit intégré les nouvelles aspirations de la société. Au départ, on était déficitaire en produits agricoles, aujourd'hui, on est excédentaire. D'une économie de l'offre, où produire plus signifiait automatiquement gagner plus, on est passé à une économie de la demande, où l'aval guide l'amont. De préoccupations relatives aux quantités, on est passé à une prise en compte toujours croissante de la qualité, non seulement à propos des produits eux-mêmes, mais aussi des modes de production, du cadre de vie, du paysage, ...

Il y a deux mois, le 20 septembre 2005, le conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne a formellement adopté le règlement concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural, créé à cet effet. Ce règlement concerne la période de programmation 2007-2013 et son application dans les Etats membres ou les régions qui les constituent est actuellement en pleine discussion.

Les mesures qui se préparent en ce moment conditionneront donc fortement le proche avenir de notre agriculture et de nos zones rurales. Il est donc opportun de faire le point afin de se préparer au contexte futur.

C'est l'objet de la réunion de l'Association Belge d'Economie Rurale que nous accueillons aujourd'hui.

Il me reste à vous souhaiter la bienvenue ainsi que de fructueux échanges.